



BERNAY
LA VILLE



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET FAÇADE : LA VILLE VOUS ACCOMPAGNE



BERNAYLAVILLE.FR



EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE EN CAS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La Ville de Bernay s'engage en accompagnant l'ensemble des propriétaires dans les efforts de rénovation énergétique de leurs logements anciens, en accordant une exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

À Bernay, la délibération votée au Conseil municipal du 11 décembre 2024 prévoit une exonération à hauteur de 50% pendant 3 exercices fiscaux consécutifs.





CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER



Être propriétaire d'un bien à usage d'habitation (logements individuels ou collectifs) à Bernay.



Payer la taxe foncière.



Avoir fait réaliser les travaux par une entreprise avec l'établissement d'une facture.



Posséder un logement achevé depuis 10 ans au 01/01/2025.



Le montant des dépenses doit atteindre soit 10 000€ TTC au cours de l'année précédant l'année d'application de la demande d'exonération, soit 15 000€ TTC au cours des 3 années précédant l'année d'application de la demande d'exonération.

| EXEMPLE DE TRAVAUX ÉLIGIBLES

CITÉS DANS L'ARTICLE 200 QUATER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

- > Chaudières à haute ou très haute performance énergétique, sauf celles au fioul.
- > Chaudières à micro-cogénération gaz.
- > Appareils de régulation de chauffage.
- > Dépenses d'isolation thermique :
 - matériaux d'isolation thermique des parois opaques,
 - matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
 - matériaux de calorifugeage.
- > Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.
- > Équipements de raccordement à un réseau de chaleur.
- > Diagnostic de performance énergétique.
- > Appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire installés dans un immeuble collectif.
- > Systèmes de charge pour véhicule électrique.
- > Audit énergétique.
- > Dépose de cuve à fioul.

| COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > Rédiger une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification du bien, notamment la date d'achèvement du logement.
- > Joindre tous les justificatifs de la nature et du montant des travaux par la/les entreprises.
- > **Adresser la demande* au service des impôts des particuliers du Centre des Finances Publiques de Bernay, 26 rue Guillaume de la Tremblaye, 27 300 BERNAY - 02 32 46 76 00 - impots.gouv.fr**

* avant le 31 mars de l'année en cours pour une prise en compte sur l'avis d'imposition de la taxe foncière de l'année N.

AIDE À L'AMÉLIORATION DES FAÇADES

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier dans le périmètre de l'AVAP* ? La Ville vous propose un dispositif d'aide à la rénovation des façades. **Vous pouvez bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux HT, plafonné à 5 000€ par propriété cadastrale.**

Dans ce cadre, vous pourrez aussi bénéficier gratuitement d'une expertise d'architecte-conseil, qui envisagera avec vous les travaux à entreprendre sur la façade.



*Périmètre indicatif de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), consultable sur bernaylaville.fr, rubrique Culture / Ville d'art et d'histoire

CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

- > Être propriétaire occupant, bailleur, usufruitier ou SCI d'un bien individuel ou collectif à usage exclusif d'habitation principale à Bernay.
- > Payer la taxe foncière.
- > Posséder un logement achevé depuis 15 ans à la date du dépôt de la demande.
- > Disposer d'un logement considéré comme décent.

| TRAVAUX ÉLIGIBLES

- > Nettoyage et ravalement de façades et de murs de clôture en pierres.
- > Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons et des menuiseries.
- > Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural.
- > Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eau pluviales, dauphins...).
- > Réfection des souches de cheminées.
- > Traitement de l'étanchéité de la façade, des pignons droits.
- > Peinture des sous-ailes et des lucarnes.

Les coûts d'installation de chantier dans le cadre d'un ravalement de façade sont éligibles à l'opération façades.

| COMMENT FAIRE ?

- > **Déposer le dossier de demande de subvention (disponible en Mairie ou sur bernaylaville.fr).**
- > Le ou les devis détaillé(s) par poste, daté(s) et signé(s) par l'entreprise avec un descriptif des matériaux utilisés ainsi que l'attestation de responsabilité RC des entreprises.
- > Un RIB.
- > Un justificatif de propriété.
- > Une copie de l'autorisation d'urbanisme.

Les travaux devront débuter après la notification de subvention.

Le paiement de la subvention se fera à la fin des travaux, sur présentation des documents suivants :

- > présentation des factures acquittées,
- > attestation de fin de travaux,
- > rapport photographiques avant / après travaux.